

DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN

COMMUNE DE DOMME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 05 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire salle de la Rode, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CASSAGNOLE – CHAULE - CAMINADE – LAMBERT – HUSSON – PELLETIER – COUSIN – SCHERER - TROUBADY.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs DUFOUR (procuration à M. BONY), LARIVIERE (procuration à Mme TROUBADY), RAKOWSKI (procuration à M. CASSAGNOLE), GERMAIN (procuration à M. PELLETIER).

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Nombre de présents : 11.

Nombre de votants : 15.

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Hervé CAMINADE

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 28 mars 2022.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2022 est adopté.

Adoption des comptes de gestion 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les Comptes de Gestion 2021 de la commune de Domme, des Logements Sociaux, du Multiple Rural, des Sites Touristiques et de la Gendarmerie.

Adoption des comptes administratifs 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, adopte les Comptes Administratifs 2021 de la commune de Domme, des Logements Sociaux, du Multiple Rural, des Sites Touristiques et de la Gendarmerie. Le Maire (ayant procuration de M. Rakowski) n'a participé ni au débat ni au vote.

Affectation des résultats comptables 2021 aux budgets 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter comme suit les résultats comptables 2021 aux budgets 2022 comme suit.

Commune de Domme :

- 735.610,78 € au 002 (fonctionnement recettes) ;
- 523.913,31 € au 001 (investissement recettes).

Logements Sociaux :

- 8.554,53 € au 002 (fonctionnement recettes) ;
- 2.679,09 € au 001 (investissement dépenses) ;
- 2.679,09 € au 1068 (investissement recettes).

Multiple Rural :

- 1.700,47 € au 002 (fonctionnement recettes) ;
- 82.355,79 € au 001 (investissement recettes).

Sites Touristiques de Domme :

- 10.290,41 € au 002 (fonctionnement recettes) ;
- 348.883,24 € au 001 (investissement recettes) ;
- 6.416,76 € au 1068 (investissement recettes).

Gendarmerie :

- 67.082,37 € au 002 (fonctionnement recettes) ;
- 2.596.603,98 € au 001 (investissement recettes).

Vote des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer aux taxes directes locales, pour l'année 2022, les taux définis ci-après (augmentation de 0,5 % par rapport à 2021) :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 40,16 %.
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 60,46 %.

Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 25 février 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2022 des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant en € de la subvention attribuée en 2022
ACADINE	800
Aéroclub du Sarladais	200
Société Communale de Chasse de Domme	300
Danse Passion	300
Entente Périgord Noir	700
Groupement des Propriétaires Chasseurs et Non Chasseurs de Domme	300
Association de Gymnastique Volontaire	500
Lucien de Maleville	500
Office de la Culture de Domme	7.200
Comité des Fêtes de la Bastide de Domme	2.000
Vélo-Club de Domme	500
DECLIC	150
Judo-Club de la Vallée du Céou	200
Amicale Laique de Cénac-Domme	1.000
La Pétanque Dommoise	300
Union Sarlat Natation 24	100
Tennis-Club du Périgord Noir	200
US Cénac (Rugby)	300
Association des Bastides du Périgord	100

Présentation et vote des Budgets 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les budgets 2022.

Le budget de la commune de Domme s'élève :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 1.974.898,19 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 1.671.749,50 €.

Le budget des Logements Sociaux s'élève :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 18.854,53 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 6.879,09 €.

Le budget du Multiple Rural s'élève :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 9.200,47 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 82.955,79 €.

Le budget des Sites Touristiques de Domme s'élève :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 110.590,41 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 3.098.830,95 €.

Le budget de la Gendarmerie s'élève :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 67.082,37 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 3.712.141,17 €.

Transferts de crédits de budgets à budgets

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte :

- de reverser une somme de 9.404,53 € de l'article 6522 (Fonctionnement Dépenses) du budget primitif 2022 des Logements Sociaux à l'article 7551 (Fonctionnement Recettes) du budget primitif 2022 de la Commune de Domme.
- de reverser une somme de 97.785,41 € de l'article 6522 (Fonctionnement Dépenses) du budget primitif 2022 des Sites Touristiques de Domme à l'article 7551 (Fonctionnement Recettes) du budget primitif 2022 de la Commune de Domme.
- de reverser une somme de 4.090,47 € de l'article 6522 (Fonctionnement Dépenses) du budget primitif 2022 du Multiple Rural à l'article 7551 (Fonctionnement Recettes) du budget primitif 2022 de la Commune de Domme.

Organisation du temps de travail dans la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
 Vu la délibération de la commune de Domme relative au temps de travail en date du 14/12/2001 qui sera remplacée par la présente délibération,
 Considérant qu'il convient de préciser que le personnel employé par la commune de Domme était, depuis le 01/01/2002 déjà employé à 35 heures hebdomadaires en moyenne et qu'il s'agit donc par la présente d'actualiser le dispositif,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 janvier 2022,

Le Maire informe l'assemblée que :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation applicable au 01/01/2022.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires (ou complémentaires pour un agent à temps non complet) susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité (notamment dans le périscolaire). Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un objectif principal : maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (*Administratif, Technique, Périscolaire, Surveillance de Voirie*), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour ces différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Domme est fixé à 35 heures par semaine en moyenne effectuées sur 5 jours ou 6 jours en fonction des services confrontés à des sujétions particulières (les dimanches et jours fériés).

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (*ou des cycles*) de travail au sein des services de la commune de Domme est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

*Les cycles hebdomadaires pour les services administratifs et techniques
Le temps de travail annualisé pour les agents du service périscolaire*

Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail sont définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Service administratif

Du lundi au samedi : 35 heures sur 5,5 jours

Plages horaires de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 du lundi au vendredi et de 9h30 à 12h00 le samedi.

Pause méridienne obligatoire de 12h00 à 14h00.

Service technique

1 cycle de travail prévu :

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Pause méridienne obligatoire de 12h00 à 13h30.

Surveillance de Voirie

Du Dimanche au vendredi : 35 heures sur 6 jours

Plages horaires :

Lundi : 10h30-12h00 / 14h30-18h30, soit 05h30

Mardi : 11h00-12h00 / 14h30-18h30, soit 05h00

Mercredi : 10h30-12h00 / 14h30-18h30, soit 05h30

Jeudi : 07h00-13h00 / 15h30-18h30, soit 09h00

Vendredi : 10h30-12h00 / 14h30-18h30, soit 05h30

Dimanche : 11h00-12h00 / 15h00-18h30, soit 04h30

Pause méridienne obligatoire entre 13h00 et 14h00

Les agents avec un temps de travail annualisé

ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Deux cycles de travail prévu :

période haute : période de forte activité scolaire ;

période basse : période d'activité moins forte, hors temps scolaire.

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage, toilettes publiques, collecte poubelles, nettoyage de locaux...) ou à des périodes d'activités réduites pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi de Pentecôte.

DECIDE à l'unanimité :

D'adopter la proposition du maire.

Restauration des Remparts : avenant au lot 1 (tranche ferme)

Le Maire indique que la tranche ferme des travaux de restauration et de consolidation des Remparts de Domme, classés Monument Historique, est en cours de réalisation.

Au cours de ces travaux, l'état sanitaire de l'édifice est apparu extrêmement dégradé, au niveau du parement et du blocage et particulièrement au droit des parties reconstruites en petit moellons.

Compte-tenu de cet état sanitaire très dégradé, des travaux supplémentaires sont nécessaires, évalués à 36.305,50 € HT, conformément au bilan annexé à la présente délibération, réalisé par l'entreprise « Les Compagnons Réunis », titulaire du lot 1 (Maçonnerie).
Ce surplus de travaux serait financé comme suit :

DRAC Nouvelle Aquitaine : 21.152,71 € ;
Conseil Départemental de la Dordogne : 1.759,73 € ;
Commune de Domme : 13.393,06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les travaux supplémentaires évoqués ci-dessus ;
- Adopte l'avenant au lot n° 1 sur la tranche ferme de travaux et autorise le Maire à le signer ;
- Adopte le plan figurant ci-dessus pour financer ce surplus de travaux et autorise le Maire à solliciter les financeurs précités pour les montants de subventions correspondants.

Restauration des Remparts : avenants mission coordination SPS T2 et T3.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 06 juillet 2021, il a confié à M. Jannick Versavaud une mission de coordination SPS sur la tranche ferme des travaux de restauration des remparts de Domme, classés Monument Historique.

Or cette opération compte deux tranches optionnelles de travaux que le Conseil Municipal a adopté et pour lesquelles une mission de coordination SPS s'avère nécessaire.

M. le Maire propose de confier cette mission de coordination SPS sur les deux tranches optionnelles de travaux à M. Jannick Versavaud qui a transmis les propositions suivantes :

- Tranche optionnelle 1 : 980,00 € TTC.
- Tranche optionnelle 2 : 980,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier M. Jannick Versavaud une mission de coordination SPS sur les deux tranches optionnelles des travaux de restauration des remparts de Domme, classés Monument Historique, et autorise le Maire à signer les contrats correspondants.

Aménagement rue et place Porte des Tours : choix d'un cabinet de géomètre

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue et de la place Porte des Tours et indique que la commune de DOMME doit engager prochainement une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre.

Cette mission nécessitant des relevés topographiques de l'emprise du projet, il précise qu'une consultation de cabinets de géomètres a été engagée et présente leurs différentes offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir la proposition du cabinet SOTEC PLANS pour un montant HT de 995,00 € et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Aménagement rue et place Porte des Tours : choix d'un cabinet de géotechnicien

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue et de la place Porte des Tours et indique que la commune de DOMME doit engager prochainement une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre.

Cette mission nécessitant des investigations géotechniques, il précise qu'une consultation de cabinets de géotechniciens a été engagée et présente leurs différentes offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir la proposition du cabinet GEOCCITANE pour un montant HT de 2.955,00 € et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Aménagement rue et place Porte des Tours : contraction d'un prêt à long terme.

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction d'aménagement rue et place Porte des Tours, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 177.179,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ce qui suit.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Classification sécurisée Charte GISSLER 1 A

Montant du contrat de prêt : 177.179,00 Euros.

Durée du contrat de prêt : 10 ans.

Objet du contrat de prêt : financer les travaux d'aménagement rue et place Porte des Tours.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/06/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,84 %.

Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Frais de dossier :

Frais de dossier : 300,00 Euros.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole.

Aménagement rue et place Porte des Tours : contraction d'un prêt relais

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des subventions et de la TVA de l'opération d'aménagement rue et place Porte des Tours, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 256.073,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ce qui suit.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Classification sécurisée Charte GISSLER 1 A

Prêteur : Le Crédit Agricole.

Emprunteur : commune de Domme.

Objet : préfinancement des subventions et de la TVA.

Nature : prêt relais.

Montant : 256.073,00 €.

Durée : 36 mois à compter de la date de versement des fonds.

Taux d'intérêt : 0,50 %.

Modalités de remboursement : Paiement annuel des intérêts, remboursement du capital in fine.

Date de versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 20 juin 2022.

Frais de dossier : 300,00 €.

Modalités de remboursement : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole.

Modification des statuts de la communauté de communes de Domme-Villefranche

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil de la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord a délibéré, à l'unanimité de ses membres, en date du 22 février 2022, afin de procéder à la modification de ses statuts.

Cette modification porte sur le point suivant ainsi modifié, dans le bloc « Autres compétences transférées, 3 Santé-loisirs » : « **Création, aménagement, entretien de la vélo route voie verte de la vallée du Céou et de toute vélo route voie verte nouvelle à créer** ».

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la modification des statuts ainsi libellée et sollicite son avis. Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord ainsi que précisé ci-avant,
- De donner un avis favorable à l'adoption desdits statuts joints en annexe à la présente délibération,
- Et de charger le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

Renouvellement de la convention pour l'exploitation d'un petit train routier par l'ASTD (reprise de la délibération du 17/02/2022)

Le Maire présente un projet de convention qui lie l'Association des Sites Touristiques de Domme (ASTD) à la Commune de Domme, relative à l'exploitation d'un petit train routier dans la bastide de Domme.

Il propose de fixer pour l'année 2022 le montant de la redevance annuelle due par l'ASTD à la Commune de Domme, à 6.000 € par petit train exploité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que le montant de la redevance annuelle due par l'ASTD à la Commune de Domme, soit fixé à 6.000 € par petit train exploité ;
- Autorise le Maire à signer une convention avec l'ASTD afin d'autoriser celle-ci à exploiter un petit train routier dans la bastide de Domme pour l'année 2022.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 12/2022 du 17 février 2022.

Aménagement du Musée : contraction d'un prêt à long terme

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction d'aménagement du Musée, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 312.861,00 € €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ce qui suit.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Classification sécurisée Charte GISSLER 1 A

Montant du contrat de prêt : 312.861,00 Euros.

Durée du contrat de prêt : 10 ans.

Objet du contrat de prêt : financer les travaux d'aménagement du Musée.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/06/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,84 %.

Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Frais de dossier :

Frais de dossier : 300,00 Euros.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole.

Aménagement du Musée : contraction d'un prêt relais

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des subventions et de la TVA de l'opération d'aménagement du Musée, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 743.061,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par Le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide ce qui suit.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Classification sécurisée Charte GISSLER 1 A

Prêteur : Le Crédit Agricole.

Emprunteur : commune de Domme.

Objet : préfinancement des subventions et de la TVA.

Nature : prêt relais.

Montant : 743.061,00 €.

Durée : 36 mois à compter de la date de versement des fonds.

Taux d'intérêt : 0,50 %.

Modalités de remboursement : Paiement annuel des intérêts, remboursement du capital in fine.

Date de versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 20 juin 2022.

Frais de dossier : 300,00 €.

Modalités de remboursement : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole.

Végétalisation de 2 aires de déchets.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de végétaliser 2 des nouvelles aires de déchets afin de les intégrer au mieux dans le paysage. Il s'agit des aires du Pradal et des Ans.

Il présente un devis de fourniture de végétaux des Pépinières Artus, d'un montant HT de 1.884,00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention, adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.

Organisation d'un débat sur la protection sociale complémentaire

Mme Sylvie Husson, Maire-Adjoint, invite les membres du Conseil Municipal à débattre sur la protection sociale complémentaire (volets santé et prévoyance) pour les agents de la collectivité. Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte des éléments de contextes présentés, de l'évolution des dispositions réglementaires d'ici 2025 (prévoyance) et 2026 (santé) afin de définir sa politique sur ce sujet.

Modification de la tarification du stationnement payant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à compter du 1^{er} mai 2022, les tarifs suivants en matière de stationnement.

Parkings extérieurs de St James – Le Pradal

Amplitude horaire : 09h00 – 19h00.

04h00 : 03,00 € ;
06h00 : 04,00 € ;
09h00 : 25,00 €.

2) Parkings de la Bastide

Amplitude horaire : 09h00 – 19h00.

02h00 : 03,00 €
04h00 : 04,00 € ;
06h00 : 05,00 € ;
09h00 : 25,00 €.

Parking camping-cars du Pradal

Amplitude horaire : 24h00.

04h00 : 03,00 € ;
06h00 : 04,00 € ;
19h01 – 08h59 : 08,00 € ;
23h00 : 09,00 € ;
24h00 : 25,00 €.

4) Forfait Poste Stationnement

Le Forfait Post Stationnement est fixé à 25,00 €.

Travaux de génie civil de télécommunication au Tuquet

M. le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, les études et les travaux de génie civil, à savoir tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants : Le Tuquet – Secteur 5.

Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
pour un montant HT de 8.284,24 €
pour un montant TTC de 9.941,09 €

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Il précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Il s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés : Travaux de génie civil de télécommunications – Le Tuquet – Secteur 5
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Financement d'un séjour pédagogique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50 € au Lycée Pré de Cordy à Sarlat-La Canéda afin de financer un séjour pédagogique en Irlande auquel a participé une élève de Domme, du 08 au 13 février 2022.

Avenant à la convention de mise à disposition d'un local communal à l'ASTD

Le Maire rappelle que par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté une convention pour la mise à disposition de l'Association des Sites Touristiques de Domme d'un local communal sis rue du Grel.

Le Maire propose de modifier l'article 2 de cette convention par voie d'avenant et donne lecture au Conseil Municipal du projet d'article 2 modifié (le loyer sera réglé annuellement et non mensuellement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et autorise le Maire à le signer

Musée : réalisation d'un diagnostic amiante, plomb, termites

Le Maire rappelle l'opération d'aménagement, de mise en conformité et de valorisation des collections du Musée de Domme.

Il indique que dans le cadre de cette opération, un diagnostic est nécessaire pour déterminer la présence éventuelle d'amiante, de plomb et de termites.

Il présente le devis de la société SAS T2L Expertises d'un montant HT de 815,42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.

Communications

Personnel Communal

Les deux agents chargés de la restauration scolaire sont en arrêt de maladie pour raison de COVID. Les repas sont fournis à la cantine par l'Hôpital Local.

Un agent technique a fait une demande de disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 6 mois. Compte tenu de la réglementation en vigueur, cette demande lui sera accordée à compter du 17 juin 2022. Une réorganisation du service doit être rapidement envisagée en raison du départ en retraite de 2 agents en cours d'année et du bon fonctionnement des horodateurs à suivre pendant la saison touristique.

Concernant les horodateurs, la commune continuera à assumer la maintenance et la collecte mais le transport des fonds au Trésor Public devra être confié à la BRINKS, ce qui aura un coût pour la collectivité.

Hangar rue du Grel

Les travaux avancent normalement. La pose du bardage bois en commencé et devra être poursuivi côté cimetière sinon il ne sera plus possible de le faire lorsque l'abri du petit train routier sera implanté. Un devis de la SARL Lavergne en ce sens a été sollicité (3.454 € TTC).

Effondrement de la RD 49

Le Maire a assisté ce jour à une réunion avec les services du Département et les cabinets d'études ANTEA et GEOTEC. Il reviendra à ces derniers de préconiser les travaux à réaliser. Il rappelle qu'une expertise a eu lieu, à laquelle devait participer l'assureur de la commune. L'administration communale est chargée de lui faire confirmer sa présence et demander si un rapport a été établi. Le Maire relancera M. le Président du Département et Mme la Sous-préfète concernant la réouverture de la RD 50.

Enfouissement des réseaux

Le Maire rencontre les concessionnaires de réseaux le 12 avril prochain pour demander que soit pris en compte l'enfouissement de toutes les gaines (fibre optique, téléphone et électricité) à l'occasion de chaque opération. La commune prendra en charge l'achat des gaines. L'arrivée de la fibre optique a été fixée à fin 2024 (dernier délai) par le Département.

Construction de la Gendarmerie

Assisté du Maître d'oeuvre, le Maire rencontre les entreprises ayant déposé une offre, le 8 avril prochain. Il indique qu'il a écrit au Ministre délégué aux Finances locales pour que l'Etat réajuste sa participation en fonction des surcoûts et déplore une surestimation de la part des entreprises. Un appel d'offre sera relancé sur les lots n'ayant fait l'objet que d'une seule proposition.

Divers

Aucune candidature n'est enregistrée à ce jour pour le poste de 2^{ème} ASVP.

Une mobilisation pour l'Hôpital de Sarlat est organisée le 17 avril prochain.

L'office de Tourisme est engagé dans une démarche pour obtenir le label « Qualité Tourisme ».